

Innovation pour la défense, l'excellence et la sécurité (IDEeS) : Réseaux d'innovation

Guide d'application pour les micro-réseaux

Appel de propositions pour les micro-réseaux (APMR)

Résumé des renseignements clés :

- Mécanisme de financement : Contribution non remboursable
- Fonds totaux disponibles : 9 000 000 \$
- Montant maximal pour chaque proposition : 1 500 000 \$
- Durée de la contribution : Jusqu'à 36 mois après l'adjudication du contrat
- Les propositions admissibles doivent inclure des équipes pluridisciplinaires de chercheurs provenant d'au moins trois institutions et (ou) organisations distinctes, l'une d'elles devant être une université canadienne.
- Les fonds de contribution doivent être administrés par une université canadienne.

Table des matières

Définitions.....	4
1. Contexte	7
2. Objectifs	7
3. Admissibilité.....	8
3.1. Organisations/institutions admissibles	8
3.2. Composition de l'équipe	9
3.3. Activités admissibles du micro-réseau.....	10
4. Financement.....	10
4.1. Fonds disponibles et durée du financement	10
4.2. Dispositions relatives au cumul du financement et aux autres formes d'aide gouvernementale	11
4.3. Coûts admissibles.....	11
4.3.1. Remboursement de coûts admissibles en cas exceptionnels.....	12
4.4. Contributions additionnelles en espèces et en nature.....	13
4.5. Avance de Fonds d'une Contribution.....	13
5. Processus d'Application.....	14
5.1. Étape 1 : Lettre d'intention.....	14
5.1.1. Consolidation des propositions	14
5.2. Étape 2 : Proposition complète.....	15
5.3. Normes de service	16
6. Évaluations.....	17
6.1. Processus d'évaluation	17
6.1.1. Étape 1 : Lettre d'intention (LI).....	17
6.1.2. Étape 2 : Proposition complète	17
6.1.3. Étape 3 : Décision de financement finale	18
6.2. Critères d'évaluation	19
6.2.1. Lettre d'intention	19
6.2.2. Proposition complète	19
7. Entente de contribution	21
8. Mesure du rendement.....	22
9. Foire aux questions	22
10. Activités de communication	23
11. Propriété intellectuelle	23

12. Énoncé de confidentialité.....	24
Annexe A – Rôles et responsabilités du bénéficiaire initial	27
Annexe B – Coûts admissibles et non admissibles	29
Annexe C – Composition de l'équipe du micro-réseau	35
Annexe D – Processus d'Application et d'Évaluation.....	36

Définitions

Gestionnaire autorisé : Gestionnaire désigné (p. ex., un directeur général, un vice-président, un dirigeant principal des finances, un partenaire général, un président de conseil d'administration, un directeur ou un propriétaire direct) à qui le bénéficiaire initial a accordé l'autorisation légale de créer des obligations financières en son nom.

Co-chercheur : Chercheur indépendant et expert reconnu, possiblement un directeur de laboratoire ou de groupe de recherche, responsable d'un sous-ensemble d'activités de recherche d'un micro-réseau. Le co-chercheur appuie, à titre d'expert, la direction scientifique globale du micro-réseau.

Collaborateur : Chercheurs indépendants qui peuvent apporter leur expérience particulière à l'appui des activités de recherche du micro-réseau dans un esprit de collaboration afin d'optimiser les résultats ou le potentiel de succès de la recherche. Généralement, les collaborateurs ne participent pas directement à la gestion scientifique du micro-réseau et n'ont pas droit au financement prévu par un appel de propositions pour les micro-réseaux (APMR).

Entente de contribution : Entente légale entre le MDN et le bénéficiaire initial incorporant les modalités gouvernant le programme de contributions.

Proposition complète : Formulaire représentant la deuxième étape du processus d'application d'un APMR , lequel incorpore la proposition de recherche détaillée et le budget. Seuls les candidats qui ont franchi avec succès l'étape de la lettre d'intention seront invités à présenter une proposition complète.

Bénéficiaire initial : Université canadienne qui prend la responsabilité administrative et financière au nom du micro-réseau. Parmi ces responsabilités, notons : la gestion des fonds du programme IDEeS reçus aux termes de l'entente de contribution, la présentation de demandes, l'établissement de rapports d'étape, ainsi que la réception et la distribution des contributions gouvernementales aux bénéficiaires finaux et la déclaration de résultats.

Contributions en nature : Biens ou services fournis par une organisation à un micro-réseau représentant une dépense supplémentaire dont le micro-réseau devrait s'acquitter si de tels biens ou services n'étaient pas offerts sous cette forme.

Défi d'innovation : Énoncé définissant le domaine de recherche devant être abordé par un APMR.

Réseau d'innovation : Groupe pluridisciplinaire auto-organisé de chercheurs provenant d'institutions et d'organisations ou d'organismes académiques, gouvernementaux, à but lucratif

et sans but lucratif, qui travaille à l'avancement des connaissances dans un domaine précis d'intérêt commun.

Demandeur en chef : Chercheur principal affilié à une université canadienne agissant à titre de point de contact scientifique principal pour le compte du micro-réseau tout au long du processus d'application et pendant la durée de la période des fonds de contribution. Dans les cas où il y a plus d'un chercheur principal admissible au sein d'un micro-réseau, les membres du micro-réseau désigneront l'un d'entre eux pour agir à titre de demandeur en chef. L'université du demandeur en chef doit convenir d'agir comme bénéficiaire initial.

Lettre d'intention : Formulaire représentant la première étape du processus d'application d'un APMR. La lettre d'intention (LI) contient les noms et les affiliations des membres du micro-réseau, un résumé de la recherche proposée et une esquisse budgétaire. La LI sera examinée par le Bureau de programme IDEeS afin de déterminer l'admissibilité du candidat et la concordance de la recherche proposée.

Micro-réseau : Équipe pluridisciplinaire auto-organisée d'au moins cinq chercheurs qui mène des recherches interdisciplinaires sur un ou plusieurs aspects précis du défi d'innovation d'un intérêt commun.

Chercheur principal : Chercheur scientifique établi provenant de n'importe quel secteur qui dirige un laboratoire de recherche et (ou) un groupe de recherche. Le chercheur principal est responsable de la direction scientifique et de la gestion de la totalité ou d'une partie des activités de recherche du micro-réseau.

Niveau de maturité de la solution : Une échelle de 1 à 9 est utilisée pour définir le niveau de maturité d'un programme de recherche donné. Le niveau de maturité de la solution (NMS) englobe toutes les étapes d'une innovation et des progrès scientifiques. Il remplace le niveau de maturité technologique (NMT), car il offre une portée plus vaste. Les NMS sont les suivants :

- NMS 1. Identification : les propriétés et (ou) les principes fondamentaux sont observés.
- NMS 2. Définition : les applications et (ou) les concepts pratiques sont formulés.
- NMS 3. Observation et analyse : les recherches et (ou) les expériences analytiques et (ou) en laboratoire sont entreprises.
- NMS 4. Validation de principe : intégration d'applications et de concepts en vue de démontrer la viabilité.
- NMS 5. Validation : intégration poussée d'applications ou de concepts en vue de confirmer la validité.
- NMS 6. Démonstration simulée : solution proche de son état final, et mise à l'essai dans un environnement simulé.
- NMS 7. Démonstration réelle : une solution proche de son état final, et mise à l'essai dans un environnement réel approprié.
- NMS 8. Solution admissible : mise au point de la solution finale et son amélioration dans le cadre d'essais.
- NMS 9. Solution éprouvée : mise en œuvre réussie et démontrée de la solution finale.

Bénéficiaire final : Organisation/institution admissible qui a conclu une entente avec un bénéficiaire initial en vue de mener à bien les objectifs de l'entente de contribution du programme IDEeS.

1. Contexte

Dans le cadre de la politique de défense du Canada *Protection, Sécurité, Engagement*¹, le ministère de la Défense nationale (MDN) a lancé le programme d’Innovation pour la défense, l’excellence et la sécurité (IDEEs). Le programme IDEEs soutient, améliore et maintient la capacité de la communauté de la science et de la technologie (S et T) à l’extérieur du MDN qui peut générer de nouvelles idées et formuler des solutions aux défis d’innovation actuels et futurs de la défense et la sécurité du Canada. Le programme IDEEs soutient les innovations en matière de technologie, de connaissances et de résolution de problèmes qui sont essentielles pour le Canada et ses alliés afin d’atténuer les nouvelles menaces et de conserver un avantage sur nos adversaires, et ce, tout en générant des économies pour le Canada. De plus, les innovateurs désirant mettre au point des solutions aux problèmes émergents de leur propre perspective sont invités à participer au programme IDEEs.

Le programme IDEEs soutient l’établissement de nouveaux réseaux d’innovation et, si cela est indiqué, appuie les réseaux existants, afin de stimuler la collaboration et la libre circulation d’idées essentielles à l’innovation. Les universitaires, les intervenants de l’industrie et d’autres partenaires sont encouragés à se réunir pour former des réseaux collaboratifs d’innovation. Les domaines de soutien de la recherche et du développement de pointe varieront au fil du temps en fonction des défis d’innovation actuels et futurs du Canada sur le plan de la défense et de la sécurité.

En reconnaissance du temps nécessaire pour créer des réseaux de recherche fructueux et durables, ces appels de propositions visent à soutenir la création de plus petits réseaux, ou de *micro-réseaux*, qui effectueront de la recherche relativement à un ou plusieurs aspects des défis d’innovation. Il est prévu que les prochains appels de propositions encourageront le rassemblement de micro-réseaux fructueux (et, si cela est indiqué, d’autres réseaux/participants) afin de former des réseaux d’innovation nationaux plus vastes et, ainsi, de faire avancer la recherche en lien avec un défi d’innovation particulier.

En appuyant les micro-réseaux et, éventuellement, les réseaux d’innovation, le programme IDEEs encourage le développement d’une masse critique de chercheurs, de personnel très qualifié et d’experts au sein de la communauté canadienne de l’innovation et soutient la recherche fondamentale et la recherche appliquée (niveaux de maturité de la solution NMS1 à NMS6).

Les candidats retenus devront conclure une entente de contribution avec le MDN.

2. Objectifs

Les objectifs d’un APMR sont les suivants :

¹<http://dgpaapp.forces.gc.ca/fr/politique-defense-canada/index.asp>

- Encourager, soutenir et appuyer les collaborations de recherche interdisciplinaires entre les universitaires, les organisations à but lucratif et les organismes sans but lucratif, ainsi que d'autres paliers gouvernementaux (excluant les ministères/agences fédéraux), afin de créer une masse critique d'experts et de connaissances applicables aux secteurs canadiens de la défense et de la sécurité.
- Soutenir la recherche fondamentale et la recherche appliquée, l'analyse, la mise au point de technologies et le transfert de connaissances ouvrant la voie à des solutions innovantes pour combler les défis d'innovation en matière de sécurité et de défense relevés par le MDN et (ou) ses partenaires des secteurs de la sécurité et de la défense.
- Permettre aux chercheurs de disciplines et de domaines d'expertise variés de collaborer pour démontrer une valeur ajoutée que chacun des chercheurs, si financés individuellement, n'aurait pu atteindre par lui-même.

Afin de promouvoir ces objectifs, le programme IDEeS prévoit organiser un symposium annuel sur les défis d'innovation. Les micro-réseaux financés devront participer au symposium afin de présenter les plus récents développements dans leur champ de recherche et de partager de l'information avec d'autres scientifiques travaillant dans des domaines connexes.

3. Admissibilité

3.1. Organisations/institutions admissibles

Un APMR est ouvert exclusivement aux équipes pluridisciplinaires de chercheurs. L'affiliation principale des chercheurs doit être d'au moins trois institutions et (ou) organisations distinctes. Les organisations/institutions admissibles sont les suivantes :

- les universités et les établissements d'enseignement du Canada;
- les organisations à but lucratif canadiennes;
- les organismes sans but lucratif canadiens;
- les organismes des gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux;
- les universités et les établissements d'enseignement internationaux.

Chaque micro-réseau peut être composé de chercheurs de n'importe quelle combinaison d'institutions et d'organisations de la liste ci-dessus. Toutefois, au moins une université canadienne doit être incluse. Par exemple, les membres d'un micro-réseau provenant de deux universités et d'un organisme à but lucratif seraient considérés comme admissibles.

Les personnes provenant des institutions et organismes énumérés ci-dessus et qui sont membres de réseaux, d'associations, de groupes ou de consortiums existants peuvent participer à ce processus.

Les ministères/agences fédéraux, ainsi que les sociétés d'État fédérales et provinciales, ne sont pas admissibles au financement accordé en vertu du programme de contributions.

Toutes les institutions/organisations admissibles doivent avoir la capacité juridique nécessaire pour conclure une entente de contribution.

Bien que la participation de partenaires internationaux aux micro-réseaux soit encouragée, le Bureau de programme IDEeS se réserve le droit de rejeter, à son entière discrétion, les propositions qui incluent des participants affiliés à des universités et des établissements d'enseignement étrangers. Les candidats qui pourraient être touchés par ceci devraient communiquer avec le Bureau de programme IDEeS (IDEaS-IN.IDEeS-RI@forces.gc.ca) avant de présenter leurs propositions.

Au moins un des chercheurs principaux (voir la section **3.2** ci-dessous) doit être affilié à une université canadienne. Cette personne sera désignée à titre de *demandeur en chef*, et son université d'attache sera désignée à titre de *bénéficiaire initial*.

Le demandeur en chef représentera le micro-réseau aux fins du processus de demande. Le bénéficiaire initial doit être le signataire de l'entente de contribution au nom du micro-réseau. Le bénéficiaire initial recevra et gérera les paiements, puis les distribuera aux institutions ou aux organismes (ci-après désignés *bénéficiaires finaux*) afin de couvrir les activités et les coûts admissibles.

Veuillez consulter l'**Annexe A – Rôles et responsabilités du bénéficiaire initial**, pour obtenir de plus amples renseignements.

3.2. Composition de l'équipe

Les équipes composant les micro-réseaux en vertu d'un APMR doivent être pluridisciplinaires et formées de :

- un à trois chercheurs principaux, qui assureront la gestion scientifique et générale du micro-réseau;
- au moins quatre co-chercheurs;
- un nombre indéfini de collaborateurs.

Chaque membre du micro-réseau doit contribuer à la réalisation des objectifs du programme de recherche proposé.

Les chercheurs principaux et les co-chercheurs doivent :

- justifier, au moyen d'un budget détaillé en rapport avec des activités précises, qu'ils nécessitent une contribution financière afin de réaliser les objectifs proposés;

- démontrer qu'ils prendront dûment part aux activités du micro-réseau afin d'accroître la probabilité de succès de la recherche proposée.

Chaque chercheur peut présenter tout au plus une proposition en réponse d'un APMR particulier à titre de chercheur principal, et tout au plus deux à titre de co-chercheur.

Les boursiers de recherches postdoctorales ne peuvent participer à titre de chercheur principal ou de co-chercheur.

3.3. Activités admissibles du micro-réseau

Les applications doivent prévoir l'exécution d'activités de R et D par le micro-réseau afin d'aborder un ou plusieurs aspects précis du défi d'innovation sur le plan de la défense et de la sécurité défini dans un APMR. Les activités de R et D peuvent comprendre : des études de définition, une analyse des besoins, une validation de principe, la mise au point de systèmes, la validation et l'intégration, la mise à l'essai et le prototypage, représentant généralement (mais sans s'y limiter) les NMS 1 à 6.

La participation à des conférences scientifiques et les activités publiques figurent parmi les autres activités admissibles.

4. Financement

4.1. Fonds disponibles et durée du financement

Les fonds totaux disponibles pour un APMR sont estimés à environ 9 M\$.

La contribution maximale pour chaque micro-réseau est de 1,5 M\$ sur trois ans. Les contributions ne sont pas remboursables.

La durée maximale de la mise à disposition de fonds à n'importe quel micro-réseau est de 36 mois.

Le montant des fonds disponibles pour le programme IDEeS, le montant total demandé et les autres sources de financement confirmées (fonds provenant d'autres intervenants ou du candidat) sont autant de facteurs qui détermineront le montant du financement qui sera accordé.

Bien qu'un APMR ne nécessite aucune contribution de contrepartie, les micro-réseaux sont encouragés à démontrer leur collaboration avec les intervenants et la pertinence de ces collaborations en obtenant des fonds auprès de sources extérieures au micro-réseau. Les

contributions en espèces et en nature fournies au micro-réseau au-delà du montant demandé en réponse d'un APMR sont reconnues comme un important facteur de réussite pour le réseau autant pour l'exécution de la recherche que pour son application. La capacité du micro-réseau à obtenir des fonds d'autres sources sera prise en compte dans la sélection et l'évaluation continue des micro-réseaux.

Le MDN se réserve le droit de n'accepter aucune proposition ou de réduire le montant des contributions, et ce, à son entière discrétion.

4.2. Dispositions relatives au cumul du financement et aux autres formes d'aide gouvernementale

Les propositions de micro-réseaux qui auront été approuvées seront admissibles à une aide financière gouvernementale totale (administrations publiques municipales, provinciales-territoriales et fédérale) pouvant atteindre jusqu'à 100 p. 100 des coûts totaux admissibles. Comme expliqué à la section 4.3, les candidats des organisations à but lucratif devront contribuer jusqu'à un maximum de 50 p. 100 de leurs coûts, selon la taille de leur organisation.

Si la proposition est retenue, il incombe au candidat d'indiquer dans sa demande toutes ses sources de financement et de confirmer cette information dans l'entente de contribution. À l'achèvement d'une proposition financée, le bénéficiaire devra également divulguer toutes ses sources de financement reçues.

4.3. Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont des coûts qui sont approuvés et engagés par le bénéficiaire initial et les bénéficiaires finaux relativement aux projets admissibles et qui sont, de l'avis du MDN, raisonnables et nécessaires à l'exécution des activités connexes admissibles du micro-réseau. Les coûts admissibles se limiteront aux dépenses non récurrentes et aux dépenses supplémentaires des bénéficiaires initiaux et finaux.

Le MDN ne remboursera pas les coûts qui ne sont pas dûment justifiés et approuvés d'avance comme le requiert le MDN dans le cadre d'un APMR.

Par coûts admissibles, on entend les dépenses directes associées à la livraison de la proposition approuvée et qu'il est nécessaire d'engager pour obtenir les résultats que l'on attend du projet. Généralement, un remboursement de coûts admissibles ne peut être envisagé que si ces coûts ont été engagés après la date d'exécution d'une entente de contribution.

Seules les catégories de dépenses suivantes seront admissibles :

- allocations, salaires et avantages des étudiants et boursiers de recherches postdoctorales, assistants de recherche et personnel technique;
- acquisitions (maximum de 5 000 \$ par acquisition) ou location d'équipement (cette catégorie de coûts ne doit pas dépasser 20 p. 100 des coûts totaux admissibles approuvés);
- services d'experts-conseils (fournis par des tiers non affiliés au micro-réseau);
- services d'analyse en laboratoire (fournis par des tiers non affiliés au micro-réseau);
- matériel et fournitures;
- frais généraux (administratifs) – ceux-ci ne doivent pas dépasser 15 p. 100 des coûts admissibles;
- coûts liés à la publication, aux activités publiques et aux communications;
- frais de voyage, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte – ceux-ci ne doivent pas dépasser 5 p. 100 des coûts admissibles.

La rémunération des chercheurs principaux, des co-chercheurs et des collaborateurs n'est pas admissible. Les contributions en nature (voir Section 4.4) ne peuvent être réclamées comme coûts admissibles.

Pour ce qui est des coûts réclamés au nom de participants affiliés à des organisations à but lucratif, les dépenses seront remboursées selon les modalités suivantes :

- Organisations de 1 à 9 employés : 100 p. 100 des coûts admissibles
- Organisations de 10 à 49 employés : 75 p. 100 des coûts admissibles
- Organisations de 50 employés ou plus : 50 p. 100 des coûts admissibles

De manière générale, les coûts admissibles doivent être engagés au Canada. Toutefois, le programme IDEeS peut soutenir les activités admissibles (et les coûts connexes) menées à l'extérieur du Canada lorsque cela est nécessaire pour assurer la réussite du projet. En aucun cas les dépenses engagées à l'extérieur du Canada ne peuvent représenter plus de 50 p. 100 des coûts admissibles.

De plus amples détails sur les coûts admissibles et non admissibles figurent à l'Annexe B – Coûts admissibles et non admissibles du présent guide de présentation des propositions.

4.3.1. Remboursement de coûts admissibles en cas exceptionnels

Le Bureau de programme IDEeS considérera le remboursement des coûts admissibles à partir de la date spécifiée dans la lettre d'acceptation conditionnelle qui sera envoyée

au bénéficiaire initial une fois qu'une décision de financement finale a été prise à la 3ième étape du processus d'évaluation (voir section 6.1- Processus d'évaluation) . Ceci est pour permettre aux promoteurs de commencer leur projet à partir de la date d'acceptation conditionnelle, en reconnaissance du délai supplémentaire requis pour signer une entente de contribution qui peut retarder la date de démarrage d'un projet.

Les coûts admissibles remboursés en cas exceptionnels ne dépasseront pas 15% des coûts totaux admissibles du projet. Sans exception, le MDN n'aura aucune obligation de rembourser des coûts admissibles engagés (incluant ceux engagés en cas exceptionnels) avant que l'entente de contribution ait été signée entre la Couronne et le bénéficiaire initial.

4.4. Contributions additionnelles en espèces et en nature

Bien qu'elles ne soient pas obligatoires, les contributions en espèces et en nature dont bénéficie le micro-réseau seront prises en considération lors du processus de sélection final. Les contributions en espèces procurent au micro-réseau la souplesse requise pour accroître ses affectations destinées à la recherche, couvrir ses dépenses au-delà des coûts admissibles en vertu d'un APMR, et élargir de manière globale sa portée. De même, les contributions en nature, par exemple l'accès spécialisé à des données ou des ressources ainsi qu'à de la propriété intellectuelle (PI), les frais de représentation, les salaires, les coûts logiciels et les frais de déplacement peuvent fournir un soutien inestimable aux micro-réseaux. Ces contributions en nature doivent être dirigées vers le micro-réseau et gérées par le bénéficiaire initial conformément aux ententes signées par les membres du micro-réseau.

Les contributions en espèces et en nature dont bénéficie le micro-réseau devraient évoluer au fil du déroulement du projet et augmenter à mesure que progressent les activités de recherche, de réseautage et d'application des connaissances.

Pour les contributions en nature, la valeur et la pertinence seront vérifiées par le Bureau du programme IDEaS. Toutes les contributions en nature seront prises en compte dans le calcul des coûts totaux du projet, mais sont des coûts non admissibles pour remboursement dans le cadre d'un APMR.

4.5. Avance de Fonds d'une Contribution

Le MDN considérera fournir les avances de fonds d'une contribution aux bénéficiaires initiaux si demandé. Les avances de fonds seront limitées aux besoins de trésorerie du micro-réseau et les paiements seront versés conformément à la [Directive sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor](#). Le bénéficiaire initial utilisera les avances de fonds

uniquement pour payer les coûts admissibles (voir l'Annexe B – Coûts admissibles et non admissibles).

5. Processus d'Application

Les applications présentées au titre d'un APMR seront soumises à un processus en deux étapes, soit la présentation d'une lettre d'intention (LI), suivie d'une invitation à présenter une proposition complète. Seuls les candidats ayant présenté une LI complète et admissible peuvent être invités à présenter une proposition complète.

5.1. Étape 1 : Lettre d'intention

La LI doit être soumise sur le [portail d'application](#) par le demandeur en chef avant l'échéance indiquée pour l'APMR en question. Aucune proposition par LI ne sera acceptée après l'échéance.

La trousse de LI doit comprendre un formulaire de LI dûment rempli et signé par le demandeur en chef et, le cas échéant, par les autres chercheurs principaux.

5.1.1. Consolidation des propositions

Lorsqu'une LI débouche sur une invitation à présenter une proposition complète, les noms et affiliations des chercheurs principaux, ainsi que les titres et les mots clés du projet, seront affichés publiquement sur le [portail d'application](#). Dans le cas de multiples LI portant sur des aspects semblables d'un défi d'innovation, les candidats peuvent envisager de consolider les équipes afin de réduire le nombre de propositions complètes devant être présentées.

Il est permis d'ajouter ou de retirer des noms à la liste de co-chercheurs recensés dans la LI. Toutefois, dans la proposition complète, les noms du demandeur en chef et du bénéficiaire initial doivent être les mêmes que ceux figurant dans la LI.

Dans le cas d'une consolidation de la proposition après l'étape de la LI :

Un co-chercheur dans le cadre d'un projet n'est pas autorisé à devenir le chercheur principal au sein de l'équipe consolidée. Toutefois, un chercheur principal peut participer au projet à titre de chercheur principal ou de co-chercheur. Tout au plus trois chercheurs principaux sont autorisés à faire partie de l'équipe consolidée. Les aspects du défi d'innovation devant être abordés dans le cadre d'un projet consolidé doivent être les mêmes que ceux recensés dans la LI avant la consolidation.

La composition de l'équipe de recherche et les thèmes scientifiques de tout projet consolidé doivent être validés par le Bureau de programme IDEeS avant de présenter une proposition complète, et ce, pour veiller à ce que le projet consolidé demeure admissible.

5.2. Étape 2 : Proposition complète

Les candidats retenus à l'étape des LI seront invités à présenter une proposition complète. Les propositions complètes doivent être soumises sur le [portail d'application](#) par le demandeur en chef avant l'échéance indiquée pour l'APMR en question. Les présentations tardives ou les modifications des propositions ne seront pas acceptées après le délai prescrit.

La proposition complète doit comprendre :

- un formulaire de demande dûment rempli, comprenant :
 - une description des activités proposées de R et D (critères d'évaluation fournis à la section 6.2);
 - un budget de projet détaillé, indiquant les dépenses rattachées au projet et les besoins de trésorerie, ainsi que les revenus confirmés et éventuels et des autres sources de financement;
 - les noms, affiliations et coordonnées des chercheurs principaux et des co-chercheurs, et un point de contact pour le bénéficiaire initial;
 - l'identification de toutes les sources de financement concernant la proposition.
- les signatures des responsables délégués des bénéficiaires initiaux et finaux;
- les CV communs canadiens des chercheurs principaux et des co-chercheurs, y compris un sommaire des contributions significatives des chercheurs principaux et des co-chercheurs au cours des six (6) dernières années. (Les candidats devront s'inscrire sur le site Le CV commun canadien (<https://ccv-cvc.ca/>) et y verser leur CV commun IDEeS-APMR.
- les lettres d'appui des collaborateurs (s'il y a lieu);
- les lettres des autres bailleurs de fonds confirmant leurs contributions en espèces et (ou) en nature (le cas échéant);
- le formulaire de déclaration sur la confidentialité, *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels* signé par le représentant dûment autorisé (consulter la section intitulée « Déclaration du candidat sur la

confidentialité, *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels* » du formulaire de demande);

La *Loi sur le ministère du Conseil Exécutif* (M-30) peut s'appliquer à un candidat dans la province de Québec. Les candidats seront tenus de remplir un formulaire de renseignements complémentaires et, s'ils sont assujettis aux prescriptions de la *Loi*, d'obtenir l'autorisation et l'approbation par écrit du gouvernement du Québec avant la signature de toute entente de financement de contribution.

Il incombe au candidat de s'assurer que son formulaire de demande est conforme avec l'ensemble des lois fédérales, provinciales et territoriales, ainsi qu'avec les règlements municipaux.

5.3. Normes de service

Les candidats seront informés de la décision concernant leur proposition. Les accusés de réception, les invitations à présenter une demande complète ou les avis de refus suivant la réception d'une lettre d'intention, les décisions de financement et le paiement des demandes de remboursement compteront parmi les avis envoyés.

Le Bureau du programme IDEeS cherchera à observer les normes de service suivantes :

Norme de service 1	Accuser réception d'une demande de financement (LI et proposition complète) Résultat en matière de rendement : Accuser réception de toutes les LI / propositions complètes dans les sept jours suivant leur réception.
Norme de service 2	Envoyer un avis d'invitation ou de refus aux candidats suivant la présentation d'une LI. Résultat en matière de rendement : répondre à toutes les LI au moyen d'un avis d'invitation/de rejet dans les 14 jours suivant leur réception.
Norme de service 3	Communiquer les décisions de financement après réception d'une proposition complète. Résultat en matière de rendement : Communiquer toutes les décisions de financement dans les 90 jours suivant leur réception.

Norme de service 4	<p>Effectuer un paiement après avoir reçu tous les documents requis.</p> <p>Résultat en matière de rendement : Effectuer tous les paiements prévus dans les 45 jours suivant la réception de la documentation.</p>
--------------------	---

Tous les projets financés seront annoncés sur le [site Web du programme IDEeS](#).

6. Évaluations

6.1. Processus d'évaluation

Les demandes de financement en vertu d'un APMR seront évaluées en trois étapes.

6.1.1. Étape 1 : Lettre d'intention (LI)

Les candidats doivent présenter un formulaire de LI avant la date d'échéance prescrite.

La LI est examinée par le Bureau du programme IDEeS et par des spécialistes triés sur le volet pour :

- confirmer l'admissibilité des candidats et des activités proposées;
- confirmer la pertinence de la proposition par rapport au défi d'innovation relié à cet appel de propositions;
- relever des examinateurs potentiels dans l'éventualité d'une invitation à présenter une proposition complète.

6.1.2. Étape 2 : Proposition complète

Seuls les candidats retenus à l'étape de la lettre d'intention seront invités à présenter une proposition complète.

Les propositions complètes seront passées en revue par un comité d'examen composé d'experts en la matière des communautés scientifiques nationale et (ou) internationale triés sur le volet par le Bureau de programme IDEeS.

Les propositions complètes seront examinées par des pairs, à savoir un minimum de deux examinateurs indépendants, selon les critères prescrits à la section 6.2.2. Les examinateurs doivent être des experts du domaine pour chaque proposition. À noter qu'il peut s'agir de représentants d'autres ministères du gouvernement canadien aussi bien que de consultants externes. Seules les propositions satisfaisant aux exigences en matière d'admissibilité et aux critères d'évaluation seront considérées comme

conformes, avant d'être inscrites dans un « répertoire de propositions pré qualifiées », puis soumises à la décision finale du Comité décisionnel d'IDEEs.

6.1.3. Étape 3 : Décision de financement finale

Toutes les propositions pré qualifiées seront prises en considération en vue de leur financement par le Comité de surveillance du financement de la haute direction d'IDEEs formé du sous-ministre adjoint (S & T) du MDN, du directeur général responsable du programme IDEeS, et des directeurs généraux responsables des organismes du MDN et (ou) des Forces armées canadiennes, en rapport avec les défis d'innovation en matière de S et T.

Ce comité tient compte des résultats de l'évaluation des propositions pré qualifiées et examine des considérations stratégiques en fonction de multiples paramètres, dont :

- les contraintes budgétaires;
- la répartition de l'investissement;
- la pertinence opérationnelle;
- la pertinence stratégique;
- l'importance du financement de contrepartie versé par d'autres partenaires sous forme de contributions en espèces et en nature;
- les initiatives de S et T similaires, financées par les partenaires du MDN;
- les avantages pour le Canada sur les plans industriel et social;
- les changements apportés aux priorités du gouvernement du Canada.

Des ententes de contribution seront proposées aux candidats recommandés et approuvés par le comité.

Avant qu'une décision finale ne soit prise, le gestionnaire des placements du MDN responsable d'un APMR pourra demander conseil auprès d'autres organismes, notamment des agences et des organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux.

Le montant de l'aide accordée sera déterminé en fonction du total des fonds admissibles demandés ainsi que des fonds investis par d'autres intervenants et par les candidats eux-mêmes.

Les décisions de financement prises par le Comité de surveillance du financement de la haute direction d'IDEEs sont finales. Il n'y a aucun processus d'appel.

Voir Annexe D – Processus d'Application et d'Évaluation pour une description visuelle du processus de demande et d'évaluation.

6.2. Critères d'évaluation

6.2.1. Lettre d'intention

La LI sera évaluée en fonction d'un seul critère d'évaluation obligatoire :

La pertinence en matière de défense et de sécurité (Échec/Réussite) : le degré avec lequel la proposition répond au défi d'innovation en matière de S et T sur les plans de la défense et de la sécurité exprimée dans l'appel de propositions. La pertinence des activités de recherche relativement à l'énoncé du défi d'innovation est un critère essentiel de la LI.

Réussite : La proposition définit quels aspects de l'énoncé du défi d'innovation seront abordés et indique clairement comment les activités de recherche proposées couvriront ces aspects.

Échec : La proposition n'apporte pas la preuve suffisante de sa pertinence par rapport à l'énoncé du défi d'innovation, ou ne parvient pas à démontrer que les activités de recherche planifiées aborderont les questions de pertinence par rapport avec l'énoncé du défi d'innovation.

6.2.2. Proposition complète

Les propositions seront évaluées au regard de six critères cotés : innovation, qualité scientifique, gestion, capacités scientifiques, collaboration, et avantages pour le Canada. Chaque énoncé d'évaluation sous chacun des critères sera coté selon une échelle en cinq points correspondant à l'un des « énoncés de repère » suivants :

Insuffisant :	0 point
Médiocre :	1 point
Moyen :	2 points
Bon :	3 points
Excellent :	4 points

La moyenne des notes de chaque énoncé d'évaluation sera calculée et exprimée sous forme de pourcentage. Pour être admissible au financement, un seuil minimal de 50 p. 100 doit être obtenu à chacun des critères d'évaluation. La note obtenue à chaque critère sera pondérée comme indiqué ci-après afin de donner une note totale pour chaque proposition, exprimée sous forme de pourcentage. Les propositions atteignant une note totale d'au moins 70 p. 100 seront inscrites dans un répertoire de propositions pré qualifiées.

Les examinateurs devront noter les énoncés d'évaluation suivants sous chacun des critères :

Innovation (20 p. 100 de la note totale) :

Énoncés d'évaluation :

- La proposition de recherche cherche à changer les paradigmes de recherche actuels en recourant à de nouveaux concepts théoriques, approches, méthodes ou instruments.
- Les nouvelles approches interdisciplinaires sont essentielles à la recherche proposée.
- Contrairement aux solutions progressives, les résultats prévus peuvent se révéler transformateurs et avoir des effets durables dans ce domaine.
- Les résultats prévus feront avancer l'état de la technique par rapport aux technologies actuelles dans ce domaine.

Qualité scientifique (25 p. 100 de la note totale) :

Énoncés d'évaluation :

- La recherche proposée repose sur une prémissse scientifique solide.
- Les questions et les buts de la recherche sont clairement décrits.
- La stratégie, la méthode et les analyses sont appropriées en vue de l'accomplissement des buts énoncés.
- La justification de l'approche proposée est claire.
- Les mesures du succès des buts du projet sont appropriées et détaillées.
- Les risques et les obstacles scientifiques/technologiques anticipés sont clairement identifiés et assortis de stratégies d'atténuation appropriées.

Gestion (10 p. 100 de la note totale) :

Énoncés d'évaluation :

- Le plan de travail est clair et assorti de jalons importants et d'activités prévues, comme il convient.
- L'approche proposée s'avère réalisable en termes de délais et de ressources disponibles.
- Les chercheurs principaux déployeront un degré d'effort approprié en vue de diriger le projet, de gérer les ressources et de coordonner les activités du micro-réseau de manière efficace.
- Les risques et les obstacles relatifs aux finances, à la gestion de projet et aux ressources humaines sont clairement identifiés et assortis de stratégies d'atténuation.

Capacités scientifiques (10 p. 100 de la note totale) :

Énoncés d'évaluation :

- Les chercheurs et les collaborateurs du micro-réseau conviennent bien au projet proposé.

- Les chercheurs établis doivent démontrer qu'ils ont contribué de manière importante et permanente à l'avancement de leur domaine respectif.
- Les nouveaux chercheurs, ou ceux/celles en début de leur carrière possèdent une expérience et une formation appropriées.
- Les ressources scientifiques, l'expertise technique, les installations et l'infrastructure requises pour mener la recherche proposée ont été clairement identifiées, sont convenables et sont disponibles.
- L'environnement de recherche proposé favorisera la probabilité de succès.

Collaboration (15 p. 100 de la note totale) :

Énoncés d'évaluation :

- Les effets positifs du projet découlant de la collaboration de membres de plusieurs disciplines sont clairement établis.
- Les possibilités de communication interdisciplinaires seront favorisées.
- Le leadership, la structure de gouvernance ainsi que les rôles et responsabilités proposés conviennent au projet et favorisent la collaboration entre les membres du micro-réseau.
- L'intégration de divers domaines d'expertise au sein du micro-réseau a été dûment planifiée en vue de profiter des avantages de la collaboration interdisciplinaire.

Avantages pour le Canada (20 p. 100 de la note totale) :

Énoncés d'évaluation :

- La proposition aborde un problème important ou un obstacle majeur aux progrès dans le domaine en question qui revêtent une grande importance pour le Canada.
- Le plan de diffusion de l'information produit durant le projet est adéquat et approprié.
- Les connaissances acquises profiteront aux secteurs de la défense et de la sécurité au Canada.
- Les activités du micro-réseau renforceront les capacités du Canada dans le domaine d'étude en question.
- La recherche proposée se traduira par de véritables occasions de formation pour les étudiants et les boursiers de recherches postdoctorales.
- Les activités proposées peuvent stimuler la création de postes hautement qualifiés au Canada.
- Les résultats prévus de la recherche peuvent avoir des effets socioéconomiques importants et durables sur les Canadiens.

7. Entente de contribution

À la suite de l'approbation de la proposition, une entente de contribution sera préparée en vue de sa signature par le bénéficiaire initial et la Couronne. L'entente présentera les modalités de la contribution, les obligations des deux parties et les conditions de versement des paiements. Les dispositions de l'entente de contribution seront conformes aux exigences de la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor ainsi qu'aux modalités du programme. Ces modalités doivent également être prises en considération dans les ententes conclus entre le bénéficiaire initial et les bénéficiaires finaux.

8. Mesure du rendement

Le MDN demandera aux bénéficiaires initiaux de rendre compte des éléments suivants à intervalles réguliers :

- Le nombre de projets de recherche entrepris et/ou menés à bien;
- Le nombre de projets menés à bien qui pourraient être approfondis par la communauté de la défense et de la sécurité;
- Le nombre de publications examinées par les pairs et (ou) de demandes de brevet;
- Le nombre et le type de présentations données lors de conférences scientifiques et d'autres activités de relations externes;
- Le nombre et le type de partenariats et (ou) de collaborations établis ou maintenus;
- Le montant du financement additionnel obtenu grâce aux fonds de contribution; et
- Le nombre d'employés hautement qualifiés recevant du soutien.

Le MDN peut demander à ce qu'on lui fournisse d'autres mesures de rendement de projets.

9. Foire aux questions

Il appartient au candidat d'obtenir les précisions nécessaires sur les exigences figurant dans le présent document avant de transmettre sa candidature, au besoin.

Pour toute question relative à un APMR, les candidats peuvent utiliser l'adresse de courriel suivante : IDEaS-IN.IDEeS-RI@forces.gc.ca.

Les questions et les réponses liées à un APMR seront affichées sur le [portail d'application](#) sous la rubrique « Questions et Réponses » (<https://ideas-in.fluidreview.com/res/p/faq/>).

Le Bureau du programme IDEeS vise à répondre aux questions reçues dans les cinq jours ouvrables suivant la réception. Cependant, c'est la responsabilité des demandeurs de s'assurer que les questions relatives à la lettre d'intention et à la proposition complète sont reçues dans les délais spécifiés dans l'APMR afin de s'assurer de recevoir des réponses bien en avance des échéances de chaque application.

Les candidats sont invités à transmettre en tout temps leurs commentaires ou suggestions au MDN concernant l'appel de propositions, le programme ou le processus à l'adresse de courriel ci-dessus.

10. Activités de communication

Afin de promouvoir les objectifs d'un APMR, le programme IDEeS prévoit organiser un symposium annuel sur chacun des défis d'innovation. Les micro-réseaux financés devront participer au symposium afin de présenter les plus récents développements dans leur champ de recherche et de partager de l'information avec d'autres scientifiques travaillant dans des domaines connexes.

Les activités, résultats et réalisations du micro-réseau doivent être communiqués à des publics externes, y compris d'éventuels participants de tous les secteurs, des responsables des politiques publiques, les médias et le grand public. Les micro-réseaux sont encouragés à publier leurs sites Web et autre documentation dans les deux langues officielles et comme il convient en fonction des publics visés. Ils sont aussi encouragés à s'efforcer de communiquer avec les intervenants dans la langue officielle du choix de ces derniers.

Le MDN aimerait recevoir, à titre gracieux, une copie des publications découlant des travaux réalisés et être informé à l'avance des communiqués ou des événements médiatiques d'importance résultant des travaux du micro-réseau.

Pendant la durée de l'entente de contribution, les activités de communication et les messages du bénéficiaire initial doivent souligner la contribution du gouvernement fédéral en mentionnant le fait que le micro-réseau est rendu possible grâce au programme IDEeS et en affichant le logo du gouvernement du Canada.

11. Propriété intellectuelle

Tous les droits de PI découlant de ce programme appartiennent au bénéficiaire. La Couronne peut, à son entière discrétion, prévoir une disposition dans l'entente de contribution obligeant le bénéficiaire à accorder à la Couronne, à perpétuité, une licence non exclusive, irrévocable, mondiale et libre de redevances permettant d'utiliser ou d'avoir utilisé la propriété intellectuelle à des fins gouvernementales. Cette licence permettrait à la Couronne de faire tout ce qu'elle pourrait faire avec le matériel si elle en détenait les droits de propriété intellectuelle, sauf l'exploiter commercialement et en transférer ou en céder la propriété.

Le bénéficiaire initial doit s'assurer que tous les ententes conclues avec les bénéficiaires finaux ou des entrepreneurs soient conformes aux droits accordés ci-dessus.

Conformément à la [*Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications*](#), les bénéficiaires de fonds doivent s'assurer que tous les articles publiés dans des revues avec comité de lecture découlant de la recherche financée par le gouvernement fédéral effectuée par le micro-réseau sont gratuitement accessibles douze mois suivant la publication dans des dépôts en ligne ou dans des revues offrant un accès ouvert.

12. Énoncé de confidentialité

Le MDN respectera la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement fédéral en ce qui concerne les propositions reçues. En soumettant des renseignements personnels, le candidat consent à leur collecte, à leur utilisation et à leur divulgation conformément à l'Énoncé de confidentialité qui suit, qui explique comment les renseignements sur le candidat seront traités.

Les mesures nécessaires ont été prises pour protéger la confidentialité des renseignements fournis par les candidats. Ces renseignements sont recueillis en vertu des modalités du MDN relatives au programme de paiements de transfert d'IDEeS.

Les renseignements personnels figurant dans l'ensemble des propositions ainsi que les résultats des propositions seront conservés en tant que ressources documentaires à valeur opérationnelle. Ces renseignements sont protégés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les données liées à une personne et incluses dans la proposition en cours d'évaluation peuvent être consultées par la personne spécifiquement concernée, laquelle a des droits par rapport à ces renseignements. Cette personne peut, sur demande, 1) avoir accès à ses données en déposant une demande de renseignements personnels auprès du MDN, à l'attention du Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels (DAIPRP) et 2) corriger des renseignements erronés ou faire ajouter une note.

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) régit la confidentialité et la divulgation des renseignements, confidentiels ou non, soumis à une institution fédérale.

L'alinéa 20 (1)b) de la *Loi* stipule que :

une institution fédérale (comme le MDN) est tenue de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

L'alinéa 20(1) b) précise deux critères obligatoires en vue d'empêcher la divulgation des renseignements confidentiels du candidat fournis au MDN. Premièrement, les documents du candidat fournis au MDN doivent comprendre des renseignements d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique. Deuxièmement, le candidat doit toujours traiter ces

renseignements de manière confidentielle. En d'autres termes, le MDN protégera les renseignements confidentiels du candidat qui sont en sa possession, pourvu que le candidat les protège dans ses propres installations.

Toute demande de renseignements personnels ou d'accès à l'information présentée en vertu de leur loi respective et exécutée sera conservée par le DAIPRP pendant une période de deux (2) ans après la date de réponse au demandeur. Après la période de rétention de deux (2) ans, le dossier de demande de renseignements personnels ou d'accès à l'information sera détruit.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions touchant la confidentialité avant l'envoi d'une proposition, veuillez communiquer avec :

Directeur – Accès à l'information et protection des renseignements personnels (DAIPRP)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
Téléphone : Ligne directe : 613-992-0996, ou sans frais : 1-888-272-8207
Courriel : ATIP-AIPRP@forces.gc.ca

Les candidats doivent prendre note que les renseignements clés concernant l'entente de contribution (par exemple, le montant, le nom du bénéficiaire et l'emplacement du projet) seront accessibles au public sur le site Web du MDN.

Annexe A – Rôles et responsabilités du bénéficiaire initial

Les bénéficiaires initiaux doivent remplir les rôles et les responsabilités suivants :

- Signataire de l'entente de contribution avec le MDN au nom du micro-réseau;
- s'assurer que tous les coûts soumis au MDN sont des coûts admissibles du projet;
- distribuer les fonds du micro-réseau alloués aux bénéficiaires finaux à l'appui des activités admissibles;
- établir et gérer des ententes, au besoin, entre les bénéficiaires finaux et les membres du micro réseau sur la collaboration, la propriété intellectuelle et le financement;
- surveiller et rapporter les activités et les résultats obtenus conformément aux exigences de l'entente de contribution au MDN.

Redistribution des fonds

L'approbation du MDN est requise avant la redistribution des fonds par un bénéficiaire de contributions à une ou plusieurs personnes ou entités.

Les dispositions de l'entente de contribution seront conformes aux exigences de la Politique sur les paiements de transfert du Conseil du Trésor ainsi qu'aux modalités du programme. Ces modalités doivent également être prises en considération dans les ententes conclus entre le bénéficiaire initial et les bénéficiaires finaux.

Si un bénéficiaire initial redistribue des fonds à un ou plusieurs bénéficiaires finaux :

- le bénéficiaire peut choisir librement les bénéficiaires finaux, sous réserve de directives minimales de la part du MDN, et n'agira pas en qualité d'agent du gouvernement en effectuant ces distributions;
- l'entente de contribution conclue avec le bénéficiaire initial devra tenir compte des dispositions énoncées à l'annexe G (27 à 34) de la [Directive sur les paiements de transfert](#).
- Les bénéficiaires finaux de fonds redistribués doivent être des bénéficiaires admissibles et utiliser les fonds pour couvrir les dépenses admissibles du type et de la nature définis à la section 4.3 – Coûts admissibles.

Frais généraux supplémentaires

En reconnaissance des responsabilités administratives supplémentaires requises pour gérer le micro-réseau, les bénéficiaires initiaux peuvent réclamer jusqu'à 3% du total des coûts

admissibles encourus par tous les membres du micro-réseau. Ceci s'ajoute à l'allocation de frais généraux de 15% pour les coûts admissibles engagés par le bénéficiaire initial.

Annexe B – Coûts admissibles et non admissibles

Seules les catégories de dépenses suivantes sont admissibles :

Catégorie de coûts	Plafond
1. Allocations, salaires et avantages sociaux des étudiants et boursiers de recherches postdoctorales, assistants de recherche et personnel technique;	Avantages sociaux : 20 % des salaires
2. Acquisitions ou location d'équipement	20 % des coûts admissibles (5 000 \$ par acquisition)
3. Services d'experts-conseils (fournis par des tiers non affiliés au micro-réseau);	S. O.
4. Services d'analyse en laboratoire (fournis par des tiers non affiliés au micro-réseau);	S. O.
5. Matériel et fournitures	S. O.
6. Frais généraux (administratifs)	15 % des coûts admissibles
7. Coûts liés à la publication, aux activités publiques et aux communications;	S. O.
8. Les frais de déplacement conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.	5 % des coûts admissibles

- Allocations, salaires et avantages sociaux des étudiants et boursiers de recherches postdoctorales, assistants de recherche et personnel technique**

Les salaires et les avantages sociaux sont admissibles tant qu'ils sont liés directement aux activités de projet, ainsi qu'à la gestion de projet, et qu'ils correspondent aux coûts exacts associés aux employés.

Les avantages sociaux sont définis comme des coûts liés aux emplois payés par l'employeur. En voici des exemples :

- Partie du RPC/RRQ payée par l'employeur
- Partie de l'assurance-emploi (AE) payée par l'employeur
- Partie de l'assurance-groupe payée par l'employeur
- Cotisations de l'employeur à un régime de pension

Les avantages sociaux n'excèdent habituellement pas 20 p. 100 du salaire d'un employé

Rémunération maximale

Les contributions versées au micro-réseau et qui seront affectées à la rémunération annuelle totale (fixe ou variable) de chaque membre du micro-réseau ne doivent pas dépasser 120 000 \$ par équivalent temps plein (moins les avantages sociaux). Ce seuil s'applique à tous les postes (y compris aux contrats d'emploi) et doit être calculé au prorata en fonction de la proportion de temps travaillé relativement à l'équivalent temps plein.

2. Acquisitions ou location d'équipement

On entend par équipement tout article (ou une collection d'articles inter reliés comportant un système) utilisé en entier ou en partie aux fins de la recherche proposée et qui répond aux trois conditions suivantes : 1) biens tangibles et durables; 2) durée de vie utile de plus d'un an, 3) valeur de plus de 2 000 \$.

L'équipement englobe aussi l'infrastructure de recherche comme les collections scientifiques et les bases de données utilisées en entier ou en partie aux fins de la recherche proposée.

Les achats d'équipement seront remboursés selon un taux équivalant au pourcentage de la durée du projet par rapport à la valeur estimée de l'équipement acheté. Par exemple, si, dans le cadre d'un projet d'une durée de trois ans, le bénéficiaire achète de l'équipement de laboratoire dont la durée utile prévue est de 5 ans, le MDN reconnaîtrait une dépense admissible correspondant à 3/5 multiplié par la juste valeur marchande ou par le coût réel de l'équipement de laboratoire. Le montant remboursable pourrait être versé sous forme de paiement unique ou de sommes égales pendant la durée du projet.

Le bénéficiaire devra obtenir la juste valeur marchande des immobilisations au moment de l'achat.

3. Services d'experts-conseils (fournis par des tiers non affiliés au micro-réseau);

Sur demande, le bénéficiaire doit envoyer au MDN une copie des contrats de service de recherche attribués dans le cadre du projet, avant de signer le contrat avec le fournisseur de services.

Il ne faut pas utiliser ou reproduire l'entente de contribution du micro-réseau pour la préparation d'un contrat avec d'autres parties. Le contrat propre au bénéficiaire devrait préciser les étapes à atteindre dans le cadre du contrat, les coûts et les livrables.

Il appartient au bénéficiaire initial de s'assurer que tous les coûts engagés par des fournisseurs de services prévus dans le contrat représentent des coûts de projet admissibles.

4. Services d'analyse en laboratoire (fournis par des tiers non affiliés au micro-réseau);

Cette catégorie englobe, notamment, les analyses des propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'échantillons, les services de tests normalisés en laboratoire, et les services d'étalonnage rémunérés à l'acte.

5. Matériel et fournitures

Le matériel et les fournitures englobent les articles qui doivent répondre à au moins une des conditions suivantes : 1) biens non durables tangibles; ou, 2) durée de vie utile de moins d'un an; ou, 3) coût inférieur à 2 000 \$. Par exemple, un ordinateur portable coûtant moins de 2 000 \$ serait considéré comme un article consommable même s'il s'agissait d'un article tangible durable ayant une durée de vie utile de plus d'un an.

- Pour ce qui est des articles consommables communément utilisés par la plupart des laboratoires, un taux général par ETP sera accepté, pourvu que le taux soit dûment justifié dans la documentation à l'appui.
- La catégorie des articles consommables comprend aussi, par exemple, les contrats d'entretien du matériel et l'entretien général de l'infrastructure, ainsi que les déplacements directement liés à la conduite du projet.

6. Frais généraux (administratifs)

Les frais généraux sont des dépenses indirectes engagées par les bénéficiaires initiaux et finaux qui sont nécessaires à la réalisation d'activités de recherche, mais ne peuvent être identifiées comme des dépenses directes au projet. Ces coûts sont liés aux ressources de l'organisme, et peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Le soutien administratif (p. ex., comptabilité, administration de la paie, réunions)
- Le soutien en TI (technologie de l'information)
- Les frais d'Internet et de téléphonie, en excluant les frais d'interurbains
- L'utilisation de photocopieurs, télécopieurs et autres appareils de bureau
- L'utilisation de postes de travail existants, y compris les aménagements et équipements (p. ex., ordinateurs, numériseurs)
- Les logiciels de bureau standard (excluant les logiciels requis dans le cadre du projet)
- Les frais d'adhésion et d'abonnement
- Le recrutement de personnel et formation
- L'entretien régulier de l'équipement de laboratoire et de terrain (p. ex., changements d'huile)
- Les frais d'usage et d'exploitation d'immeubles (p. ex., utilisation de l'espace)
- L'entretien des installations

Les frais généraux ne peuvent pas dépasser 15 p. 100 des coûts totaux admissibles.

7. Coûts liés à la publication, aux activités publiques et aux communications;

Cette catégorie de coûts comprend l'assistance Web, les bulletins, les dépliants, les coûts de traduction, les coûts d'impression et d'envoi postal, les dépenses liées aux relations publiques, ainsi que les coûts de publication dans les revues en libre accès.

8. Frais de déplacement dictés par la Directive sur les voyages du Conseil national mixte

Consultez le site Web, à l'adresse <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr> pour de plus amples détails.

Coûts non admissibles

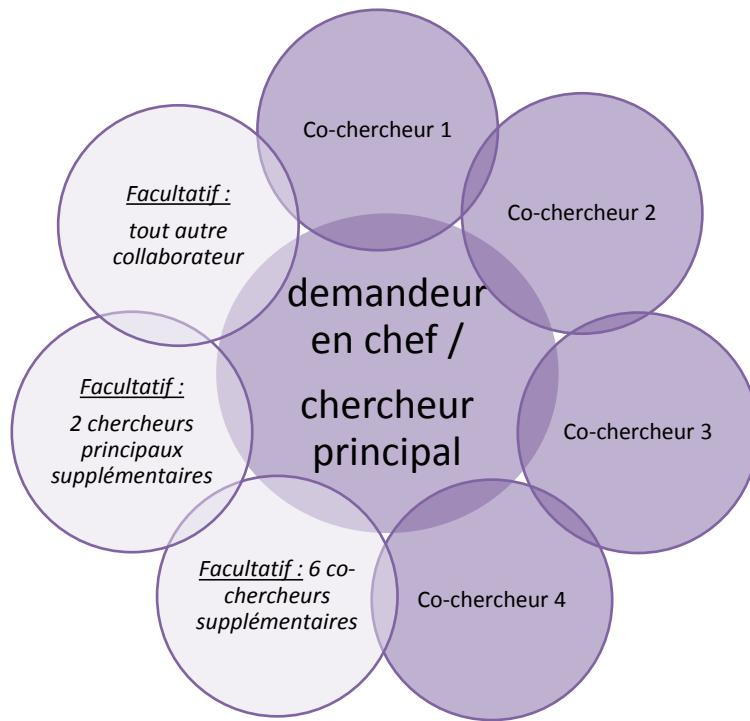
Les coûts non admissibles comprennent, sans s'y limiter :

- La rémunération des chercheurs principaux, des co-chercheurs et des collaborateurs
- Contributions en nature
- Les reconnaissances et récompenses du personnel
- La formation professionnelle ou le perfectionnement, comme les cours en informatique ou les cours d'apprentissage linguistique
- L'achat de terres ou de bâtiments
- Les frais de déménagement d'un laboratoire
- L'achat ou la location de véhicules privés ou personnels

- Les biens et les immobilisations qui ne sont pas expressément nécessaires à l'exécution d'un projet.
- Les frais courants d'établissement d'une exploitation commerciale
- Les coûts des activités réputées faire partie des pratiques commerciales normales d'un bénéficiaire, notamment :
 - Les missions d'examen et de vérification, sauf exigence de l'entente de contribution
 - Les réunions du conseil d'administration
 - Les assurances
- L'amortissement
- Les frais d'intérêts et de découvert
- Les frais de carte de crédit
- La partie remboursable de la TPS/TVH, des taxes sur la valeur ajoutée ou d'autres articles qui donnent droit à un remboursement ou à un dégrèvement
- Les frais d'accueil
- Les frais liés à l'alcool, aux divertissements, les rétributions, les cadeaux (p. ex., des cadeaux destinés à des conférenciers ou à des animateurs)
- L'assurance de voyage (p. ex., assurance médicale, assurance contre les accidents corporels, assurance annulation)
- Les options non essentielles relatives à des véhicules de location, par exemple, un GPS et l'assistance routière (l'assurance-collision sans franchise peut être admissible)
- L'essence achetée pour des véhicules privés ou des véhicules d'entreprise (les frais de véhicule doivent être fondés sur le taux par kilomètre applicable du CNM) et les frais d'entretien de véhicules
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément.
- Les dépenses liées aux vêtements de tous les jours
- Les frais de « location » relatifs aux véhicules d'entreprise
- Les frais de déplacement et d'hébergement des employés du gouvernement fédéral
- Les frais d'Internet en dehors de l'administration centrale (p. ex., dans les hôtels, à bord de taxis), sauf exigence explicite relative au projet
- Les cotisations, sauf exigence explicite relative au projet et si une personne ne cotise pas déjà.
- Les avantages sociaux facultatifs (p. ex., un stationnement à l'établissement d'un employeur)
- Les frais de réinstallation des employés embauchés dans le cadre d'un projet
- Les taxes de brevets
- Les coûts des activités destinées à influencer directement les gouvernements ou à faire pression sur eux
- Les types d'activités de marketing direct, de promotion d'une entreprise ou de vulgarisation en personne
- Les coûts liés à l'examen de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat
- Les prestations supplémentaires au titre de l'assurance emploi (AE) pour les congés de maternité ou parentaux

- Les autres coûts qui ne sont pas expressément nécessaires à la réalisation du projet.

Annexe C – Composition de l'équipe du micro-réseau



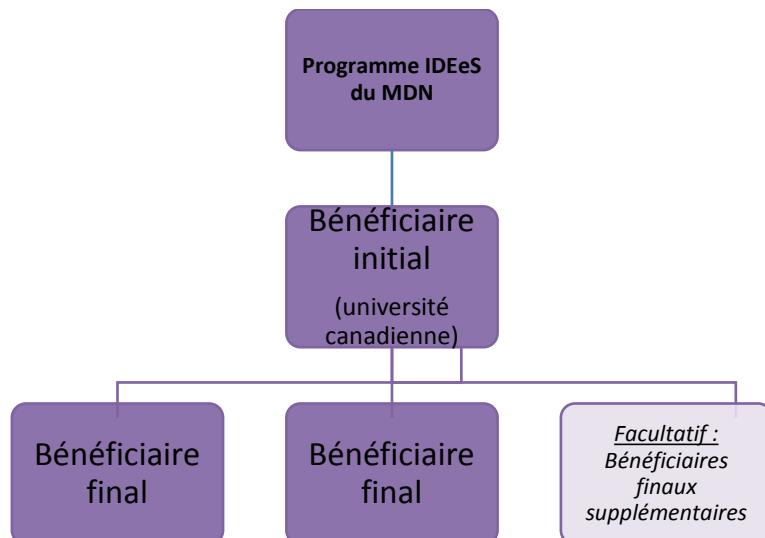
Composition minimale du micro-réseau :

- 1 demandeur en chef/chercheur principal;
- 4 co-chercheurs

Composition maximale du micro-réseau :

- 1 demandeur en chef/chercheur principal;
- 2 chercheurs principaux supplémentaires;
- 10 co-chercheurs; et
- Tout autre collaborateur

Administration du micro-réseau



Annexe D – Processus d’Application et d’Évaluation

Action du demandeur

Action d'IDeEoS

